

POUR ANTICIPER ET PRÉPARER VOS DÉMARCHES AVANT TRANSMISSION DU DOSSIER

☞ Afin de disposer de la liste des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier complet, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.mayenne.gouv.fr (site internet de la préfecture, rubrique « démarches administratives » : véhicules - taxis - permis de conduire)
- www.ants.interieur.gouv.fr (site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés)
- www.service-public.fr

☞ Pour enregistrer une pré-demande de changement de titulaire en ligne

Un particulier peut se présenter au guichet s'il a rempli une pré-demande de changement de titulaire en ligne, accessible aux véhicules d'occasion déjà immatriculés dans le nouveau système SIV (ZZ-123-ZZ). Il est vivement recommandé que le vendeur et l'acheteur se mettent d'accord pour respecter l'ordre suivant dans la réimmatriculation du véhicule :

Étape 1 : le vendeur enregistre la déclaration de cession en préfecture AVANT que l'acheteur n'entame les démarches de pré-demande de changement de titulaire en ligne.

Étape 2 : l'acheteur effectue les démarches de pré-demande en ligne.

Une fois la pré-demande enregistrée, il doit obligatoirement éditer l'accusé d'enregistrement et se présenter à la préfecture avec l'ensemble des pièces nécessaires pour la validation du changement de propriétaire.

La validité d'une pré-demande est de 4 jours. Passé ce délai, elle ne pourra plus être prise en compte.

CONTACTS

Pour toute information d'ordre général :

☞ composer le  

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00,

☞ ou consulter le site Internet de la Préfecture de la Mayenne :

www.mayenne.gouv.fr

Rubrique « démarches administratives » :
véhicules - taxis - permis de conduire

Pour toute question particulière sur les cartes grises :

☞ composer le 02 43 01 51 25 (permanence du service):
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h

ou

☞ adresser un message électronique via le site internet
rubrique « contact » ou « contactez-nous »

Adresse postale :

Préfecture de la Mayenne
Service des cartes grises
46, rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

**BUREAU DE LA
CIRCULATION**

SECTION DES CARTES GRISES



**SITES INTERNET
OFFICIELS, GRATUITS
ET UTILES
POUR VOS DÉMARCHES**

Édition novembre 2013

POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE SITUATION ADMINISTRATIVE SIMPLE (=NON GAGE)

C'est un document délivré **gratuitement** par le ministère de l'Intérieur contenant des éléments d'information sur la situation administrative d'un véhicule.

Le vendeur doit obligatoirement en remettre un à l'acquéreur, vierge de tout gage et d'opposition datant de moins de 15 jours.

Comment l'obtenir ?

En se connectant à l'adresse suivante :

https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat

ATTENTION : il convient de se munir du certificat d'immatriculation (carte grise) et de saisir très précisément les données demandées dans les cases correspondantes en respectant scrupuleusement les tirets ou espaces pour :

- le numéro d'immatriculation ;
- la date de 1ère immatriculation ;
- la date du certificat d'immatriculation ;
- le nom et le prénom.

Dans le cas où la mention « *aucun véhicule trouvé* » apparaît, le titulaire doit :

- . soit se rendre en préfecture muni de sa pièce d'identité et du certificat d'immatriculation,
- . soit transmettre par courrier, à la préfecture, une demande écrite accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, du certificat d'immatriculation et d'une enveloppe timbrée, libellée à votre adresse.

Comment lire le certificat ?

« *La situation administrative du véhicule ne fait apparaître aucune particularité : absence de gage et d'opposition* » = changement de titulaire possible.

« *Le certificat de situation administrative de ce véhicule ne peut être délivré qu'en préfecture* » = un élément de la situation administrative ne permet pas d'immatriculer le véhicule. Dans ce cas, il appartient au titulaire (le vendeur), à son avocat ou à son mandataire de se rendre en préfecture pour obtenir un certificat de situation administrative détaillé ou de transmettre par courrier, à la préfecture, une demande écrite accompagnée d'une copie de la pièce d'identité, du certificat d'immatriculation et d'une enveloppe timbrée, libellée à son adresse.

POUR LE CHANGEMENT D'ADRESSE

Les particuliers, titulaires d'un certificat d'immatriculation au format SIV (ZZ-123-ZZ) peuvent effectuer **gratuitement leurs 3 premiers changements d'adresse** en ligne à l'adresse suivante :

<https://mon.service-public.fr>

Grâce à ce nouveau téléservice, vous recevez à votre domicile, l'étiquette à apposer sur le certificat d'immatriculation (carte grise) sans avoir à transmettre le dossier en préfecture.

Le changement d'adresse en ligne peut s'effectuer pendant une période de deux mois s'étalant d'un mois avant ou après le déménagement effectif.

Le certificat d'immatriculation (carte grise) peut recevoir jusqu'à trois étiquettes.

En revanche, au quatrième changement d'adresse, vous devrez effectuer votre demande auprès de la préfecture de votre choix afin d'obtenir un nouveau certificat d'immatriculation portant toujours la même immatriculation. Cette opération sera facturée 2,50 € et vous devrez restituer l'ancien certificat d'immatriculation (carte grise).

L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) est un établissement public administratif, placé sous tutelle du ministère de l'Intérieur. Vous pouvez y accéder via le site :

www.ants.interieur.gouv.fr

↳ pour consulter la liste des professionnels de l'automobile conventionnés, auprès desquels il est possible de se présenter pour faire enregistrer, en direct, sur dépôt d'un dossier complet, une demande de **changement de titulaire** sur un certificat d'immatriculation :

www.ants.interieur.gouv.fr/siv/geolocg-prof?id_virt=2041

↳ pour suivre la production de votre certificat d'immatriculation (carte grise) :

www.ants.interieur.gouv.fr/siv/suivi-des-titres

INFORMATIONS UTILES

ATTENTION aux sites qui imposent un paiement préalable pour l'obtention des documents administratifs : ces documents sont délivrés GRATUITEMENT sur les sites internet cités dans cette brochure.